

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Vendredi 30 Juin 2017.

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILHI – Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – D. DIARRA – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 11

C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NBOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M'PIANA représentée par D. DIARRA – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 2

G. BINOIS – C. RENKLICAY.

Absents : 1

S. BENDIAB.

Délibération N° DEL – 2017 – 0079 : « Cession de la propriété communale sise 22 RUE DU CLOZEAU, cadastrée section AI n° 40 et 41 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Page 1 sur 3

Vu l'acte en date du 22 janvier 1993 pour l'acquisition, par la Ville, des parcelles cadastrées section AI n° 40 et 41 pour 675 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°69-2006 du 21 juin 2006 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du dit PLU,

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 janvier 2016, prolongé jusqu'au 22 juillet 2017 par un courrier en date du 20 janvier 2017,

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont pour objectif d'améliorer de façon pérenne la cadre de vie quotidien de tous les Grignois,

Considérant que les orientations du dit PADD visent à garantir la cohérence des projets conçus en application du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'une des idées principales était de rechercher la mixité urbaine et le point d'équilibre entre habitations individuelles et logements collectifs; et espaces verts et espaces publics,

Considérant que le secteur dit « Village », comprend certaines parcelles désignées comme territoires de projets destinés à accueillir de nouveaux logements,

Considérant que dans ce cadre, la ville souhaite que soit réalisé un programme construction de 3 maisons individuelles en accession maîtrisée,

Considérant le projet envisagé par la société COOPIMMO (opérateur du programme de la rue de Schio), prévoyant la construction de 260 m² de surface de plancher globale minimum, répartie en plusieurs maisons individuelles et caractérisées par :

- de petites unités de constructions réalisées selon une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)
- la préservation des boisements autant que possible et en particulier des sujets remarquables
- un choix des matériaux de construction qui seront en harmonie avec le caractère singulier du quartier
- des espaces extérieurs paysagés,

Considérant le souhait de céder à la société COOPIMMO les parcelles communales sises 22 rue du Clozeau, cadastrées section AI n° 40 et 41 pour 675 m², afin de permettre la réalisation de ce projet,

Considérant l'accord intervenu entre la ville et COOPIMMO pour fixer un prix de cession du terrain à 160.000,00 €, soit 20% en dessous du prix des domaines permettant de garantir un prix de vente maîtrisé et un prix de sortie adapté au secteur et à la population,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la cession à la société COOPIMMO, ou toute autre personne qui viendrait s'y substituer, les parcelles communales cadastrées section AI n° 40 et 41 pour 675 m², sises 22 rue du Clozeau, pour un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €).

Approuve la fixation du montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire et définitive SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 €) correspondant à 10% du prix de vente; dont 5%, soit HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €) seront versés le jour de la signature de la promesse de vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse, les actes à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Décide de créer un groupe de travail associant les Conseillers Municipaux dans le cadre de l'élaboration du programme immobilier qui sera implanté sur cet emplacement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO

Pour : 30

Contre : 2 (K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 10 JUIL. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 10 JUIL. 2017